

Règlement intérieur 2021

Les ERVEUX (VVF) (2^{ème} cat.)

PÉRIODE DE PÊCHE : 1^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances Ecrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte femme ou découverte -12 ans	1	Tous modes	6

3. Période de pêche des carnassiers, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, aux leurres et à la mouche n'est autorisée que pendant la période de pêche des carnassiers.

Espèce	Taille légale minimum	Période de pêche	Quotas
Brochet	60 cm	01/01 ► 31/01 + 24/04 ► 31/12	3 / jour / pêcheur Dont 2 brochets maximum
Sandre	50 cm	01/01 ► 31/01 + 29/05 ► 31/12	
Black Bass	40 cm	01/01 ► 31/01 + 01/07 ► 31/12	
Anguille jaune	12 cm	01/04 ► 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA N° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepeche53.com)
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	24/07 ► 02/08	/
Grenouille verte ou rousse	8 cm	01/07 ► 31/08	/

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' ½ heure avant le levé du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil sauf pour la pêche de la carpe sur le secteur « pêche de nuit »

4. Conditions particulières

- Remise à l'eau obligatoire de toute carpe de plus de 60 cm
- Pêche de la carpe de nuit autorisée uniquement dans l'enceinte du village pour les résidents des bungalows et sur les 200m qui suivent la rampe d'embarquement pour les autres pêcheurs
- Pêche interdite sur la rive en face des chalets
- L'amorçage doit être raisonnable, son excès nuit au milieu. Les graines doivent être impérativement bien cuites.

5. INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau et float tube
- Baignade, feux

6. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du "plus" qui lui est offert, doit se montrer raisonnable, afin d'éviter un règlement plus strict.

7. Quelques concours ou animations pêche peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

8. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

9. La Fédération se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

